

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° I-824

présenté par

M. Eckert

à l'amendement n° 765 de Mme Mazetier

ARTICLE 26

A la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 517 000 »

le nombre :

« 549 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à remonter le plafond de la taxe additionnelle à la CFE affectée aux CCI de 32 millions d'euros.

En effet, selon les dernières données, il semblerait que l'évaluation des recettes pour 2013 visée par le tome 1 des Voies et Moyens est très inférieure à l'évaluation probable de la taxe additionnelle à la CFE en 2013, à savoir 517 M€ contre 549 M€ en 2013.